



Licenciement d'un journaliste dans un quotidien régional

Par Visiteur

Bonjour,

Actuellement journaliste pour un quotidien régional, les conditions de travail comme les relations humaines au sein de l'entreprise ne me conviennent plus. Je suis absent de mon poste depuis une semaine. La question relève de l'option à adopter concernant le licenciement : comment se passe la procédure de licenciement en cas d'absentéisme et ouvre-t-elle des droits aux allocations chômage ?

Bien Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Actuellement journaliste pour un quotidien régional, les conditions de travail comme les relations humaines au sein de l'entreprise ne me conviennent plus. Je suis absent de mon poste depuis une semaine. La question relève de l'option à adopter concernant le licenciement : comment se passe la procédure de licenciement en cas d'absentéisme et ouvre-t-elle des droits aux allocations chômage ?

En cas d'abandon de poste, l'employeur va probablement vous envoyer quelques lettres de mise en demeure de retourner au travail. Après quoi, il peut vous convoquer à un entretien préalable au licenciement pour faute grave.

Un tel licenciement vous donne droit aux allocations chômage.

Néanmoins, il faut savoir que l'employeur peut très bien ne pas vous licencier, ni vous payer puisque vous ne travaillez pas, ce qui va avoir pour conséquence de laisser pourrir la situation.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour la réponse. Concernant ce point :

Néanmoins, il faut savoir que l'employeur peut très bien ne pas vous licencier, ni vous payer puisque vous ne travaillez pas, ce qui va avoir pour conséquence de laisser pourrir la situation.

Existe-t-il un délai à l'issue duquel l'employeur ou l'employé ont obligation de réagir ? Ou la situation peut-elle rester éternellement en statu quo ? Egalement, l'employé a-t-il obligation de répondre présent à la convocation pour entretien préalable de licenciement ?

Je ne sais pas si j'ai le droit de poser de nouvelles questions, mais ce sera ma seule demande de précision si vous pouvez y répondre.

Cordialement.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Existe-t-il un délai à l'issue duquel l'employeur ou l'employé ont obligation de réagir ? Ou la situation peut-elle rester éternellement en statu quo ? Egalement, l'employé a-t-il obligation de répondre présent à la convocation pour entretien préalable de licenciement ?

La situation peut durer Ad vitam eternam. Personne n'est obligée de faire quoi que ce soit.

Pour l'entretien préalable, vous n'êtes pas obligé de vous y rendre! Mais vous n'avez aucun intérêt non plus à ne pas y aller, ne serait-ce que pour essayer d'obtenir rapidement votre feuille Assedic.

Je ne sais pas si j'ai le droit de poser de nouvelles questions, mais ce sera ma seule demande de précision si vous pouvez y répondre.

Vous avez le droit de poser autant de questions que vous souhaitez pour autant que cela ressort du problème initial!

Très cordialement.